

Conseil municipal du 23 juin 2023

Procès-Verbal de séance

Le 23 juin 2023 à 20 h 00, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11.

Conseillers présents votants (7) : Florence BREHAT, Alain CANDIDO, Julie COLNOT, Stéphane CHOUX, Jean François HUOT, Jean François MAIGRET, Alain SOUM, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (4) :

- Christelle AUDRA à Florence BREHAT
- Cyril BALLETT à Alain CANDIDO
- Julie COLNOT à Jean François MAIGRET
- Caroline RAGONNET à Stéphane CHOUX

Secrétaire de séance : Jean François HUOT.

ORDRE DU JOUR :

I. Adoption du PV du Conseil municipal du 30/03/2023

II. Point sur les dossiers de travaux

III. Finances :

- a. DM : N°1 Cession / N°2 Ch014 Redevance eau / N°3 Ch67 ASSP
- b. Adoption du référentiel M57 au 01/01/2024
 - I. Commune
- c. Subventions aux associations

IV. Forêt :

- a. Ajout au régime forestier parcelle A881 (Vente Navarre)
- b. Affouages Tarifs 2023
- c. Modifications de destination des parcelles 10, 12 et 30af

V. Personnel de la commune

VI. Point sur le dossier d'Aménagement Foncier

VII. Questions diverses

I. Adoption du PV du conseil municipal du 30/03/2023 :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2023 envoyé par e-mail le 15 juin 2023.

II. Points sur les dossiers :

Le Maire fait un point sur les dossiers, en particulier,

Sur la clôture des dossiers 2022 :

- **Cimetière** : le coût final des travaux s'élèvent à 64 024 €HT, une subvention ayant été accordée par l'État pour ce dossier en mai 2023 pour un montant de 30 % des travaux. Le reste à charge des 2 communes est donc de 44 817 € divisé en 2/3 pour Villers les Luxeuil et 1/3 pour Ehuns.
- **Sécurisation de la rue de la Croix Lallevaux** : le coût final des travaux s'élèvent à 27 413 € HT, une subvention ayant été accordée par l'État pour ce dossier en mai 2023 pour un montant de 30 % des travaux. Une subvention au titre de l'utilisation des produits des amendes de police pour les aménagements de sécurité a d'autre part été accordée en 2022 par le Conseil Départemental sur ce dossier pour un montant de 4 484 €.

Projets 2023/2024 – État d'avancement sur certains dossiers :

- **Curage 1^{er} bassin** : après le pompage du printemps, le séchage suit son cours, le curage devant avoir lieu en au mois d'août.
- **Rénovation de l'aqueduc de la Parcelle 9** en forêt communal où passe le ruisseau d'Origer protégé par un arrêté de 2007 (protection du biotope des écrevisses).
- Les travaux seront réalisés par AIIS en octobre, l'accord de la DDT ayant été reçu en mai 2023.
- **Rénovation des bâtiments communaux Beurrerie et Maison Simoes.**
- Une mission de maîtrise d'œuvre a été signée avec la société ECA pour mener à bien ces deux dossiers.
- **Cloches de l'Église** : l'abattant de la grosse cloche est tombé en avril.
- Un contact a été pris avec l'entreprise SARL Jean-Marie FROTEY d'Arc-lès-Gray.
- Une mise aux normes apparaît nécessaire ainsi qu'une maintenance.
- **Rénovation des portes de l'Église** : les deux portes sont parties dans l'atelier de l'entreprise Pittet afin d'être rénovées.

D27/2023 : Rénovation des cloches de l'Église inscrite Saint-Pierre de Villers-lès-Luxeuil

Le maire rappelle au Conseil municipal que l'Église Saint Pierre, propriété des communes de Villers-lès-Luxeuil et Éhuns est inscrite depuis 1995 sur l'Inventaire Supplémentaires des Monuments Historiques.

Au printemps 2023, le battant de la grosse cloche s'est cassé en deux, engendrant des dégâts lors de sa chute. La commune a pris contact avec une entreprise spécialisée dans les installations campanaires afin de remettre en état cette cloche.

Après diagnostic, il s'avère qu'une rénovation des deux cloches est nécessaire afin de sécuriser l'installation. Il s'avère d'autre part que :

Conformément aux articles L621-27 du code du patrimoine et R421-16 du code de l'urbanisme, un permis de construire doit être déposé en mairie, accompagné notamment du devis descriptif de l'entreprise retenue ou d'un descriptif et du protocole de restauration, de photos des faces intérieures et extérieures.

En tant que personne morale, le recours à un architecte pour déposer ce permis de construire est une obligation réglementaire.

Après étude, examen des devis et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** le devis réalisé par la SARL Jean-Marie FROTEY pour une somme prévisionnelle de **3 870.00 € HT** soit 4 644.00 € TTC.
- **SOLLICITE** la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne – Franche-Comté dans le cadre de sa politique de conservation des monuments historiques.
- **SOLLICITE** le Conseil départemental de la Haute-Saône au titre des objets mobiliers d'un intérêt artistique ou historique reconnu.
- **S'ENGAGE** à autofinancer le projet dans le cas où les subventions attribuées étaient inférieures aux montants sollicités.
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au BP 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

III. Finances :

1. DM : N°2 Cession / N°3 Ch014 Redevance eau / N°4 Ch67 ASSP

D17/2023 : Décision modificative N°2

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à l'acquisition du nouveau micro-tracteur SOLIS avec reprise de l'ancien tracteur tondeuse HONDA, il convient de sortir ce dernier de l'actif de la commune et d'enregistrer la recette correspondante.

Ces écritures se génèrent automatiquement et ont donc été prévues à tort au Budget primitif 2023. Il convient de les supprimer et d'ouvrir les crédits correspondant pour 1 200.00€ au chapitre 024 (recettes d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 192 : Plus ou moins-value cession d'immobilisation	2 799.00€	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section	2 799.00€	
R 2188 : Autres immobilisations corporelles	3 999.00€	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section	3 999.00€	
D 675 : Valeur comptable immobilisations cédées	3 999.00€	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	3 999.00€	
R 7761 : Différences sur réalisations	2 799.00€	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	2 799.00€	
R 775 : Produits des cessions d'immobilisation	1 200.00€	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	1 200.00€	
R 024 : Produits des cessions		1 200.00€
TOTAL R 024 : Produits des cessions		1 200.00€

D18/2023 : Décision modificative N°3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	100.00€	
TOTAL D 011 / Charges à caractère général	100.00€	
D 7068129 : Redevance modernisation réseaux		100.00€
TOTAL D 014 / Atténuations de produits		100.00€

D19/2023 : Décision modificative N°4

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	1 650.00€	
TOTAL D 011 / Charges à caractère général	1 650.00€	
D 678 : Autres charges exceptionnelles		1 650.00€
TOTAL D 67 / Charges exceptionnelles		1 650.00€

2. Adoption du référentiel M57 au 01/01/2024 Commune

D20/2023 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 Commune et Sylviculture

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DGCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- Pluriannualité :

Notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

- Fongibilité des crédits :

Le Conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- Gestion des dépenses imprévues :

Le Conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1er janvier 2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1er janvier 2022.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

La décision doit faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ La **commune de Villers-lès-Luxeuil** décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1er janvier 2024 **pour son budget principal et ses budgets annexes actuellement en M14 : Sylviculture.**

2/ Elle conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1er janvier 2024.

3/ Le maire sera autorisé, à compter du 1er janvier 2024 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

4/ Le maire est autorisé à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3. Subventions aux associations

D21/2023 : Subventions aux associations 2023

Le Conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser pour l'année 2023 les subventions suivantes :

Association	Montant
ADMR Saint-Sauveur	60€
ELIAD Vesoul	60€
Le Souvenir Français	40€
Association La Charmotte	40€
Association Culture et Loisirs	300€
Banque Alimentaire de Franche-Comté	80€

IV. Forêt :

1. Ajout au régime forestier parcelle A881 (Vente Navarre)

D22/2023 : Application du régime forestier – Parcelle A881

Pour permettre à la propriété de continuer à être gérée de façon suivie, le Conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil :

- Demande l'application du Régime Forestier à la (aux) parcelle(s) boisée(s) suivante(s), appartenant à la commune :

Territoire	Section et numéro des parcelles	Lieu-dit	Surface					
			Totale			Application du RF		
			ha	a	ca	ha	a	ca
Villers-lès-Luxeuil	A881	PRES DE L'ETANG DENIS	0	22	89	0	22	89
Total			0	22	89			

- Sollicite l'Office National des Forêts, Agence de Vesoul, pour établir le dossier correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à diligenter la procédure nécessaire et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

2. Affouages Tarifs 2023

D23/2023 : Affouages 2023

Le Maire informe le Conseil municipal des frais relatifs à l'affouage et de la nécessité d'en fixer le prix pour 2023.

Les travaux d'abattage, façonnage et d'ensilage ont été réalisés par l'Association Chantiers Environnement de Lure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant du stère d'affouage façonné pour l'année 2023 :

- Bords de coupe à 33,5 euros le stère ;
- Livré chez le particulier à 37 euros le stère.

Autorise le Maire à signer la convention et tout document lié au dossier.

3. Modifications de destination des parcelles 10, 12 et 30af

D24/2023 : Vente des grumes façonnées – Vente après façonnage des autres produits à un professionnel

Cette délibération annule et remplace la délibération n°070-2017005644-20220923-D352022-DE du 23/09/2022 en ce qui concerne la totalité des produits de la parcelle 30af, état d'assiette n°3283 destiné initialement en bloc et sur pied.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, à l'unanimité :

- Modifie comme suit la destination des produits de la parcelle 30af, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :
 - o **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2023/2024.
 - o **Vente en contrat après façonnage des autres produits** (houppiers et petits bois) à un professionnel.
- Laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

D25/2023 : Vente en contrat après façonnage en exploitation groupée de la totalité des produits à un professionnel

Cette délibération annule et remplace la délibération n°070-2017005644-20220923-D352022-DE du 23/09/2022 en ce qui concerne la totalité des produits des parcelles 10j, 10aj, 12j, 12aj, état d'assiette n°3276, 3275, 3278, 3277 destinés initialement en bloc et sur pied.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, à l'unanimité :

- Modifie comme suit la destination des produits des parcelles, 10j, 10aj, 12j, 12aj figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :
 - o **Vente en contrat après façonnage de la totalité des produits** à un professionnel.

V. Personnel de la commune :

Il s'avère que le contrat de Claude CERRA s'arrête le 31 juillet 2023.

Le maire propose d'anticiper le départ en retraite de Monsieur Claude CERRA en 2024 en créant un [emploi permanent](#).

D26/2023 : Délibération portant création d'un poste permanent – Adjoint technique territorial (DHS : 35h)

*– Emploi permanent quel que soit le temps de travail –
Communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes
de moins de 15 000 habitants
(CGFP – art. L332-8 3°)*

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que **Villers-lès-Luxeuil** est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'**adjoint technique territorial** à temps complet à hauteur de **35h00 hebdomadaires**, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : **agent polyvalent des services techniques**,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'**adjoint technique territorial** à temps complet à hauteur de **35h00 hebdomadaires** afin d'assurer les fonctions suivantes : **agent polyvalent des services techniques**, relevant de la catégorie hiérarchique **C** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code la fonction publique susvisé,

- En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,

- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : Agent polyvalent sur la gestion de l'espace public. Maintenance des équipements de la voirie et des espaces verts. Disposer d'expériences professionnelles propres au poste.

- ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum **367** / indice majoré minimum **340** et l'indice brut maximum **432** / indice majoré maximum **382**,

- ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

VI. Aménagement foncier :

• Enquête départementale

Les dates l'enquête départementale seront vraisemblablement du 7 août au 8 septembre 2023.

Quelques informations sur l'enquête départementale :

- Il n'y a pas de commissaire enquêteur de désigner et pas de permanences à prévoir ;
- Les plans avec les modifications CCAF seront consultables en mairie pendant la période citée ;
- Les personnes, qui souhaitent porter une réclamation, devront adresser un courrier circonstancié à l'attention de Monsieur le Président de la Commission départementale d'aménagement foncier ;
- Tous les propriétaires seront notifiés de cette enquête à minima 1 mois avant le début de l'enquête avec indication de la marche à suivre pour porter un dernier recours devant la CDAF.

• **Enquête publique pour la création de AFAPAF, association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier**

Pour rappel, la commune a sollicité en 2022 la Préfecture pour la création d'une AFAPAF pour la gestion des travaux connexes dans le cadre de l'aménagement foncier de Villers-lès-Luxeuil car elle ne souhaite pas prendre en charge le coût de réalisations des travaux connexes liés à l'aménagement foncier.

Une délibération a été prise en ce sens le 14 octobre 2022 qui complétait une délibération prise en 2021.

L'enquête publique a été réalisée au mois de décembre et le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable en janvier 2023.

La CCAF s'est réunie début mars pour examiner les réclamations. Elle a rendu un avis favorable à la création d'une AFAPAF.

A ce jour, la commune est toujours en attente des services de l'état pour connaître les dates de l'enquête publique.

VII. Questions diverses :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h.

Procès-Verbal arrêté le : 22 SEP. 2023.

Le secrétaire de séance
Jean-François HUOT



Le Maire
Christophe VALOT

